DEPARTEMENT d'ILLE ET VILAINE

Arrondissement de FOUGERES-VITRÉ

Canton de Val-Couesnon

MAIRIE
de
MARCILLE-RAOUL

Code Postal : 35560
Téléphone : 02 99 73 64 16
Mail : marcille-raoul@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213501646-20260330-2026_36-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NGUYEN-QUAN Christian

Présents : NGUYEN-QUAN Christian, MOUCHOUX Mickaël, CHAPON Nelly, BATTAIS Dominique, BINOIST Christophe, BEAUCHER Jean-Luc, HONORÉ David *(absence de 20H45 à 21H15),* PIOT Gaël, NESTORET Steve, LELOUP Coralie, HOUSSAIS Chantal, FAISANT Emilie *(présence à partir de 20H40),* RAULT Mélanie, QUEVERT Emilie, SOUQUET Julie
Excusé : 0
Absent : 0

Madame QUEVERT Emilie a été élue secrétaire de séance

Nombre de membres		
En exercice	**Présents**	**Votants**
15	15	15

Date de la convocation
Le 23 mars 2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 7 avril 2026

et publication le 7 avril 2026

2026-36 : Convention de servitudes ENEDIS/COMMUNE DE MARCILLE-RAOUL
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2241-1,
Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2122-4,
Vu le projet de convention de servitude ci-annexé,
Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage la réalisation de travaux qui nécessitent de traverser la parcelle cadastrée AB-232, rue Théodore Clanchin, propriété de la commune.
Considérant qu'il convient de définir les modalités de cette servitude de passage et ainsi d'établir la convention entre la commune et la société ENEDIS,

- II convient de préciser que cette servitude sera consentie moyennant une indemnité unique et forfaitaire de soixante-quinze euros (75 €) au titre de compensation des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er de ladite convention.

Considérant que le projet de convention est joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AB n°232 située rue Théodore Clanchin, propriété de la commune figurant en annexe
- Dit que la servitude est consentie moyennant une indemnité unique et forfaitaire de soixante-quinze euros (75 €)
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude telle qu'annexée à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à l'implantation d'une installation électrique sur ces mêmes parcelles qui sera établi par l'Office Notarial de la Visitation de Rennes et tous les documents y afférents. Les frais étant à la charge exclusive d'ENEDIS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire,

MAIRIE DE MARCILLE-RAOUL (I.&V.-ET-VILAINE)